2025-246

VILLE DE FRESNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION CHEMIN DE LA TOUR AUX CHARTIERS DU LUNDI 20 AU VENDREDI 31 OCTOBRE 2025 INCLUS

La Maire de la commune de Fresnes.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le code de la route notamment ses articles L.127-1 à L.121-5, I.130 0 I.130-9, R.417-10 et R.417.11;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande du l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre en date du 02 octobre 2025 :

Considérant qu'il y a lieu pour permettre, à la société AGILIS, d'intervenir pour le compte de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, d'effectuer des travaux de création de marquage et de mise en place de panneaux anti-stationnement, chemin de la Tour aux chartiers à Fresnes, et qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement aux abords du chantier en conséquence;

<u>ARRÊTE</u>:

- Article 1 : Du lundi 20 au vendredi 31 octobre 2025 inclus, la société AGILIS, intervenant pour le compte de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, procédera à des travaux de création de marquage et de mise en place de panneaux anti-stationnement, chemin de la Tour aux Chartiers à Fresnes.
- **Article 2**: La circulation s'effectuera alternativement par demi-chaussée, avec présence d'un alternat manuel de type K10. Un rétrécissement de chaussée sera mis en place par une signalisation temporaire adaptée.
- Article 3: La vitesse sera limitée à 30 km/h sur toute la voie.
- **Article 4:** Le stationnement sera interdit au droit des travaux face au, 1 chemin de la Tour aux Chartiers sur cinq places, et au droit du, 4 chemin de la Tour aux Chartiers sur trois places.
- **Article 5 :** Toute la signalisation et le balisage nécessaires seront réalisé par l'entreprise chargée des travaux qui assurera la mise en place des panneaux réglementaires indiquant, y compris en présignalisation de jour comme de nuit, les dispositions visées à l'article précédent. L'arrêté municipal sera affiché sur les lieux aux minimum 48h avant le démarrage des travaux.
- **Article 6 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
- **Article 7:** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'enlèvement immédiat du véhicule pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonnée conformément à l'article R.417.10 du code de la route.

Article 8 : Le délai de recours contentieux, devant le Tribunal administratif de Melun, contre le présent arrêté est de deux mois à compter de son affichage.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Madame la Commissaire divisionnaire de police de L'Haÿ-les-Roses,
- Monsieur le Capitaine des sapeurs pompiers,
- Madame la Cheffe d'Unité du poste de police de la ville de Fresnes,
- Madame la Directrice générale des services,
- Monsieur le Directeur général adjoint des services techniques de la Ville,
- Monsieur le Directeur du Pôle cadre de vie.
- Monsieur le Directeur de la société PIZZORNO,
- Monsieur le Directeur de la RATP.
- Monsieur le Directeur AGILIS Chemin de Viercy 77550 Limoges-Fourches.
- Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre Unité 03, sise 5 rue Marcel Paul 94800 Villejuif,

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément aux dispositions de l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Fresnes, le 16 octobre 2025

La Maire,

Marie CHAVANON